

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LONS



Règlement Intérieur des Aides Sociales Facultatives

Sommaire

1/ Préambule	3
2/ Les Principes Généraux	4
3/ Les Bénéficiaires	5
4/ Les aides attribuées sur saisine directe du CCAS	6
4.1 Les aides concernées	6
4.2 Les conditions d'attribution	6
5/ Les aides attribuées sur saisine du Conseil d'administration	7
5.1 - Les aides concernées	7
5.2 - Les conditions d'attribution	7-8
5.3 - La constitution des dossiers de demande d'aide par un travailleur social	9
5.4 - L' instruction des dossiers de demande d'aide par le CCAS	9
5.5 - L'examen des dossiers de demande d'aide par le Conseil d'Administration	9-10
6/ Les secours d'urgence gérés par la régie d'avance : saisine directe du CCAS par un travailleur Social	11
6.1 – Les aides concernées	11
6.2 – Les conditions d'attribution	11
6.3 – La constitution des dossiers de demande d'aide par un travailleur social	11
6.4 – L'examen des dossiers de demande d'aide	12
7/ Annexes:	13
7.1 – Liste des pièces à fournir pour les aides attribuées par saisine directe du CCAS	13-17
7.2 - Pièces justificatives à fournir en complément du dossier pour les aides attribuées sur saisine du Conseil d'Administration	18
7.3 – Calcul du reste à vivre	19

1/ Préambule

Les Centres Communaux d'Action Sociale mènent au titre de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables».

C'est ainsi que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lons détermine sa propre politique d'aide sociale facultative envers les ménages Lonsois aux revenus modestes, ou en difficulté financière ou sociale.

Toutes les aides sont versées dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année au budget du CCAS par le Conseil d'Administration. Elles ne constituent donc pas un droit absolu pour le demandeur.

Ce règlement répond à une double finalité:

- définir et détailler les différentes aides attribuées par le Conseil d'Administration sur le territoire communal
- Constituer un guide d'information pratique en direction des élus, des techniciens et des usagers.

2/ Les Principes Généraux

Les aides accordées ont un caractère **ponctuel**, et **subsidaire**. Cela suppose que le demandeur ait, **préalablement** fait ouvrir ses droits et sollicite les aides possibles auprès des différents organismes auxquels il peut prétendre (ex: Fonds précarité du Conseil Départemental, Fonds solidarité logement, Fonds d'aide aux jeunes, Associations Caritatives, Caisses de retraites, Complémentaires...) ainsi que toutes les possibilités de négociation avec les créanciers (étalement de la dette, renégociation des prêts).

Les aides permettent de couvrir des dépenses exceptionnelles, de co-financer un projet visant à l'insertion sociale ou professionnelle, ou de contribuer à rétablir un budget déséquilibré.

Elles sont versées dans la limite d'un reste à charge minimum laissé au demandeur.

La participation financière du CCAS sera mandatée au prestataire.

La personne ou famille aidée doit être actrice de l'évolution de sa situation en participant aux mesures proposées si besoin, par la mise en place d'un accompagnement budgétaire ou un accompagnement social.

3/ Les Bénéficiaires

Toute personne majeure, seule ou en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, disposant de ressources insuffisantes ou en difficulté peut solliciter le dispositif d'aide sociale facultative.

Le demandeur doit résider sur la commune de Lons **depuis 3 mois** pour toutes les aides, à l'exception de: *l'aide alimentaire, cantine*

des secours d'urgence

de la carte de bus

4/ Les aides attribuées sur saisine directe du

4.1 - Les aides concernées

Le CCAS de Lons soutient financièrement certaines familles Lonsoises.

- Par délibération annuelle :

- la participation aux frais de cantines scolaires Lonsoises,
- la participation aux classes Vertes, découvertes, Mer, Nature, Neige,
- la participation aux camps, colonies,
- la participation aux Voyages d'étude, de la 6eme à la terminale, pour tous les établissements sauf le Collège de Billère pour qui la commune verse déjà une subvention,
- la bourse d'enseignement supérieur,
- la tarification sociale pour la carte de bus Idelis,

- Par délibération nominative:

- la bourse au permis de conduire,
- le micro-crédit,

Pour la bourse au permis de conduire et le micro-crédit, le dossier établi par un agent du CCAS sera présenté au Conseil d'Administration pour validation.

4.2 - Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'attribution de ces aides, le public concerné doit s'adresser directement à l'accueil du CCAS de Lons muni de justificatifs afin de faire calculer par les agents, la participation du CCAS selon le Quotient familial établi (annexe 7.1 - Liste des justificatifs – page 12).

Concernant les frais de cantine, le CCAS ne peut accorder une aide financière en cas d'impayé.

Concernant la carte de bus, le CCAS ne peut apporter son concours financier sans les justificatifs demandés (voir paragraphe 5: Les aides attribuées sur saisine du Conseil d'Administration, si absence de certains justificatifs).

Dans ces deux cas là, le demandeur devra s'adresser auprès d'un travailleur social du Service Départemental de Billère (SDSEI) ou d'un autre service social de la CPAM, MSA, ASFA, MDPH, Isard Cos... qui fera suivre sa demande au CCAS pour être présenté en Conseil d'Administration.

5/ Les aides attribuées sur saisine du Conseil d'Administration

5.1 - Les aides concernées

Le CCAS de Lons peut intervenir pour les aides telles que notamment les participations :

- aux impayés de loyer et charges locatives, d'énergie, d'eau,
- aux primes d'assurances, de mutuelle,
- à l'achat de mobilier et d'électroménager de première nécessité,
- à certains abonnements Idelis selon les critères de la tarification sociale (absence de certains justificatifs)
- à certains frais de cantine pour les enfants scolarisés à Lons (pour la prise en charge d'impayés, ou en cas d'absence de certains justificatifs).
- pour les enfants scolarisés hors Lons, une aide au repas peut-être sollicitée par un travailleur social si la scolarisation est motivée pour des raisons psycho-scolaires ou raisons familiales,
- les aides alimentaires: le CCAS peut intervenir au titre de l'aide alimentaire et produit d'hygiène à condition que le demandeur ait préalablement sollicité les associations caritatives ou ait épuisé ces droits auprès de celles-ci.

Liste non exhaustive, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'apprécier toutes autres demandes.

5.2 - Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'attribution de ces aides, le public concerné doit s'adresser directement au Service Départemental de Billère (SDSEI) pour rencontrer un Travailleur social ou un autre service social de la CPAM, MSA, ASFA, MDPH, Isard Cos... qui fera suivre la demande au CCAS, en respectant le délais de transmission selon le planning proposé par le CCAS pour être présentée en Conseil d'Administration.

Le Travailleur social doit avoir épuisé **tous les recours possibles et présenté les échelonnements qui ont été sollicités.**

La totalité des aides accordées sur 12 mois (à compter de l'attribution du 1^{er} secours) ne peut *excéder* **400 €** à l'exclusion des dépenses liées à la cantine scolaire et tarification sociale de la carte de bus Idelis.

Une demande d'aide financière ne peut avoir pour objet:

- Apurement découvert bancaire
- Recouvrement crédit à la consommation
- Dette envers les particuliers

- Dettes professionnelles
- Frais de justice
- Prime d'assurance vie
- Impôts, taxes et amendes
- Frais de confort en général ou lors d'hospitalisation ... (ex: télévision, téléphone, coiffeur)
- Aide au règlement de la pension alimentaire
- Frais de cantine et frais de scolarité pour des établissements privés hormis pour des raisons psycho-scolaires ou raisons familiales,
- Frais d'inscription aux écoles ou universités
- Activités de loisirs (licence et cotisation) hors ALSH de Lons.
- Financement de formation, dont le BAFA
- Voyage d'agrément

Cette liste n'étant pas exhaustive, le CCAS se réserve la possibilité de la modifier et de refuser tout autre demande.

Toute demande refusée sera motivée. Il est à préciser que le Conseil d'Administration a la possibilité de rejeter une demande pour notamment les motifs suivants :

- reste à vivre suffisant,
- endettement très important,
- défaut de gestion répété avec refus d'un accompagnement budgétaire.

5.3 - La constitution des dossiers de demande d'aide par un travailleur social

Toute demande d'aide financière devra être établie sur un dossier, par un travailleur social.

Il sera indiqué sur ce dossier **toutes les ressources** (ressources de toutes les personnes vivant au foyer) et **toutes les charges mensuelles du foyer: n-1 de la demande** .

Ce dossier devra être accompagné d'un rapport social faisant état d'une évaluation sociale et circonstanciée de la situation du demandeur à savoir :

- les motifs de la demande
- les difficultés rencontrées
- les demandes effectuées et leurs décisions
- les autres organismes sollicités et leurs décisions
- l'adhésion de la personne au projet conduit

Tout dossier doit comporter des documents justifiant de la réalité de la situation du foyer. La liste figure en Annexe paragraphe 7.2 (page 17)

5.4 - L' instruction des dossiers de demande d'aide par le CCAS

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, excepté le mois d'août (Planning des Conseils d'administration disponible à l'accueil du CCAS).

La réception des demandes se fait au plus tard la semaine précédente de la date du Conseil d'Administration (sauf modification de la date du CA) se référer au planning du CCAS.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits par le CCAS dans l'attente de compléments d'informations ou de justificatifs fournis par le travailleur social.

Les techniciens du CCAS procèdent à l'étude du dossier : objet de la demande, montant, vérification des documents joints et calcul du reste à vivre. La liste figure en Annexe paragraphe 7.3 (page 18) : précision des ressources et charges prises en compte pour le calcul du reste à vivre.

Ils peuvent également contacter le travailleur social pour d'éventuels compléments d'information/précision relatifs à la situation ou à l'objet de la demande.

5.5 - L'examen des dossiers de demande d'aide par le Conseil d'Administration

La demande est soumise à décision du Conseil d'Administration, qui apprécie les situations au cas par cas, afin de statuer sur les dossiers recevables.

Le dossier peut faire l'objet d'un ajournement en attendant d'autres compléments d'informations souhaités par le Conseil d'Administration.

Les décisions d'attribution ou de refus motivé seront notifiées par écrit au demandeur et en copie au travailleur social à l'origine de la demande.

En cas de refus, le demandeur peut dans un délai de deux mois à réception du courrier, solliciter un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Administration.

6/ Les secours d'urgence gérés par la régie d'avance : saisine directe du CCAS par un travailleur social

Qu'est-ce que l'urgence ?

La notion d'urgence doit être fondée par un **événement subit, imprévisible** par rapport à un besoin immédiat.

6.1 - Les aides concernées

- Alimentation
- Carburant
- Transport

En cas de sinistre:

- Vêtements
- Vaisselle et ustensiles de cuisine
- Électroménager
- Nuitées d'hôtel

6.2 - Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'attribution de ces aides, le Travailleur Social s'adresse par téléphone directement à l'accueil du CCAS de Lons afin d'informer les techniciens de l'envoi de sa demande et transmet par Mail : administration.ccas@mairie-lons.fr, le dossier et les justificatifs.

Outre le caractère d'urgence, les secours sont destinés aux personnes momentanément privées de ressources, dans l'attente de l'ouverture ou le rétablissement des droits aux prestations sociales dont elles sont susceptibles de bénéficier ou encore dans l'attente du déblocage d'une aide versée par un autre organisme.

Aussi, un défaut d'anticipation d'une dépense prévue ou un manque de gestion budgétaire ne peuvent justifier seuls la demande d'octroi d'un secours d'urgence.

Le CCAS n'intervient qu'après examen par les travailleurs sociaux de toutes autres alternatives possibles qui seront précisées dans le rapport social.



6.3 - La constitution des dossiers de demande d'aide par un travailleur social

Toute demande d'aide financière devra être motivée par un travailleur social sur un dossier, accompagné du rapport social faisant état de la situation du demandeur, en y joignant les pièces justificatives.

6.4 - L'examen des dossiers de demande d'aide

Après la réception du dossier et les échanges effectués avec le travailleur social, le secours d'urgence est accordé par la responsable du CCAS après avis du Président.

Les décisions d'attribution ou de refus motivé seront notifiées par mail au Travailleur Social et par téléphone au demandeur.

Alimentation: 10 €/jour et par personne dans la limite de 150 €

Carburant: de 20 € au maximum 80 €

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lons, ont adopté, en séance du 16 Avril 2025, le Règlement intérieur des aides sociales facultatives.

**Le Maire,
Président du CCAS,**

Nicolas PATRIARCHE

7/ Annexes

7.1 - Liste des pièces à fournir pour les aides attribuées sur saisine directe du CCAS

■ **La participation aux frais de cantines scolaires Lonsoises**

Justificatifs à apporter au CCAS pour le calcul:

- Livret de famille;
- Dernier Avis d'imposition ou de non imposition;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Calcul du QF selon la délibération.

Si la famille peut prétendre à une aide du CCAS et qu'elle est à jour de l'ensemble des paiements, une attestation signée par le Président du CCAS sera remise au demandeur, ainsi qu'une copie au service scolaire.

■ **La participation aux classes vertes, découvertes, Mer, Nature, Neige de la maternelle au CM2**

Justificatifs à apporter au CCAS pour le calcul:

- Document remis par l'école avec date, lieu et prix du Séjour;
- Livret de famille;
- Dernier Avis d'imposition ou de non imposition;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Calcul du QF selon la délibération, sur le coût total du séjour.

Si la famille peut prétendre à une aide du CCAS, une attestation est remise pour l'école. L'école ou l'organisateur du séjour transmettra la facture au CCAS par rapport aux aides accordées aux familles.

■ **La participation aux frais de séjour pour camps, colonies, stages, séjours sportifs ou culturels en été**

Justificatifs à apporter au CCAS pour le calcul:

- Brochure avec date, lieu et prix du Séjour;
- Livret de famille;

- Dernier Avis d'imposition ou de non imposition;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Montant des Bons CAF, et autres aides si la personne en est bénéficiaire;
- Calcul du QF selon la délibération.

Si la famille peut prétendre à une aide du CCAS, une attestation signée par le Président du CCAS sera remise au demandeur qui la remettra à l'organisme de séjour.

L'organisateur du séjour transmettra la facture au CCAS en tenant compte des aides accordées aux familles.

■ **La participation aux voyages d'études de la 6ème à la terminale**

Elle s'adresse à tous les établissements sauf pour le Collège de Billère où la commune de Lons verse une aide directement à l'établissement.

Justificatifs à apporter au CCAS pour le calcul:

- Document remis par le Collège ou le Lycée avec date, lieu et prix du Séjour;
- Livret de famille;
- Dernier Avis d'imposition ou de non imposition;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Calcul du QF selon la délibération;

Si la famille peut prétendre à une aide du CCAS, elle doit d'abord régler en totalité le séjour au Collège ou au Lycée.

Une fois le séjour effectué, la famille doit apporter au CCAS une attestation précisant que l'élève a bien participé à ce séjour et le RIB pour paiement de l'aide.

■ **La Bourse d'enseignement supérieur**

Elle s'adresse aux étudiants Lonsois bénéficiant de la Bourse nationale.

Le montant est fixé par une délibération en Conseil d'Administration.

Justificatifs:

- Attestation d'assiduité;
- Justificatif d'attribution de la bourse nationale;
- Justificatif de domicile;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant.

Si l'étudiant peut prétendre à une aide du CCAS, le versement de l'aide accordée sera effectué directement sur le compte de celui-ci.

■ **La tarification sociale pour la carte de bus «IDELIS»**

Le CCAS de Lons apporte une aide financière aux **personnes non imposables**, dont la mention est inscrite sur l'avis de non imposition ou/et lorsque montant net de l'imposition=0 et appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire « sans participation financière »

Justificatifs:

- ✓ carte d'identité valide et livret de famille pour les mineurs
- ✓ avis de non imposition
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ attestation CSS sans participation financière

- Personnes à mobilité réduite titulaire d'une carte d'invalidité à un taux égal ou supérieur à 80% (carte annuelle)

Justificatifs:

- ✓ carte d'identité valide et livret de famille pour les mineurs
- ✓ avis de non imposition N-1
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ carte d'invalidité à 80% ou plus

- Demandeur d'emploi (carte semestrielle, renouvelable)

Justificatifs:

- ✓ carte d'identité valide et livret de famille pour les mineurs
- ✓ avis de non imposition N-1
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Attestation de France Travail du mois en cours: «avis de situation»

- Personnes âgées de 65 ans et plus (carte annuelle)

Justificatifs:

- ✓ carte d'identité valide
- ✓ avis de non imposition N-1

- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois

Chaque usager remplissant les conditions définies, obtiendra un coupon attestant de son droit à une tarification sociale. Il se rendra à l'agence commerciale Idelis ou lui sera remis la carte en contrepartie de l'acquittement d'un droit d'accès au service pour un an, pour les bénéficiaires de la CSS sans participation financière, de la carte d'invalidité à 80% minimum et pour les seniors de 65 ans et plus. Pour les demandeurs d'emploi, le droit d'accès au service est pour uniquement six mois.

■ **La bourse au permis de conduire**

Elle s'adresse aux jeunes Lonsois de 16 à 25 ans domiciliés sur Lons depuis plus de deux ans.

Justificatifs:

- Carte d'identité valide du jeune
- dernier avis d'imposition ou de non imposition du jeune ou de sa famille
- Justificatif de domicile ou taxe foncière des deux dernières années
- devis d'une auto-école
- attestation de scolarité, ou de formation, ou d'emploi ou d'inscription à France Travail
- Calcul du QF selon la délibération
- constitution d'un dossier de demande avec les pièces justificatives

Passage du dossier en Conseil d'Administration pour délibération.

Si accord: signature d'une charte d'engagement et versement de l'aide financière directement à l'auto école selon les modalités décrite dans la charte.

■ **Le micro crédit**

Il s'adresse aux personnes Lonsoises, disposant de faibles revenus, titulaires d'un compte bancaire au Crédit Agricole ou à la Caisse d'Epargne selon nos conventions de partenariat.

Ils ne doivent pas être en situation de surendettement.

Justificatifs:

- Carte d'identité valide
- dernier avis d'imposition ou de non imposition, justificatifs de tous les revenus, de toutes les charges, les crédits prêts en cours, et dettes

- 3 derniers relevés bancaires
- justificatif concernant le projet

Après constitution du dossier avec l'agent du CCAS un rendez-vous sera pris, pour étude du dossier, auprès du Correspondant de la banque.

Si le dossier est accepté:

- passage du dossier en Conseil d'Administration pour délibérer sur la prise en charge des intérêts à hauteur de 100 %,
- l'organisme bancaire versera les sommes allouées et établira un tableau d'amortissement,
- un fois le prêt arrivé a son terme dans les conditions prévues, le CCAS versera au bénéficiaire, le montant des intérêts à la fin du prêt.

7.2 - Pièces justificatives à fournir en complément du dossier pour les aides attribuées sur saisine du Conseil d'Administration:

- ✓ Attestation des **ressources du mois de la demande ou n-1**: les revenus (salaire, indemnité journalière, indemnisation France Travail, pension de retraite, attestation CAF, pension alimentaire, bourse, autres)
- ✓ Attestation des **charges fixes du mois de la demande ou n-1** : loyer, charges locatives, énergie, eau, téléphone, impôt, taxes, assurances, mutuelle, crédits avec échéancier, pension alimentaire,
- ✓ Pour le financement d'achats ou de réparations : fournir au minimum **2 devis**
- ✓ État des impayés

7.3 - Calcul du Reste à Vivre

Les aides financières d'aides sociales facultatives s'adressent particulièrement aux demandeurs en difficultés.

Pour cela, un reste à vivre est calculé pour chaque dossier.

Afin d'effectuer ce calcul, sont pris en charge l'ensemble des ressources et les charges suivantes:

- Loyer,
- Charges locatives,
- Énergie,
- Eau,
- Mutuelle,
- Téléphone et accès internet (forfait de 40 €),
- Taxe foncière, impôt sur les revenus,
- Assurances: habitation,voiture, scolaire,
- Crédits : à la consommation, de la CAF, du Locapass,
- Pension alimentaire.